

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL DU SIGEIF

Le conseil,

Vu la Directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France en date du 9 février 2004,

Considérant qu'il dans l'intérêt de la commune d'Aubervilliers d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

Considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 0.15 € par habitant en application de l'article 6.1 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,